



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 18 décembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date d'affichage : 12 décembre 2019
Date de convocation : 12 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme FERNANDEZ, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme MERY, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à H. GREFFE, A. MAUNIER, V. PECOUL et L. NOZZI ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2019/72 : FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que le recensement de la population se déroulera sur la Commune durant les mois de janvier et février 2020. La campagne de recrutement de 7 agents recenseurs est désormais achevée.

Il convient désormais de fixer par délibération les modalités précises de la rémunération de ces agents recenseurs qui ont été recrutés à la fois au sein du personnel communal et également de manière extérieure.

Il est proposé au Conseil d'adopter des dispositions similaires à celles adoptées sur les communes voisines à savoir :

- En ce qui concerne le temps de formation, les agents seront indemnisés conformément au taux horaire de SMIC en vigueur selon le temps consacré.
- La tournée de reconnaissance est rémunérée sur une base forfaitaire de 120 €.
- Enfin, pour les opérations de recensement proprement dites, un tarif est fixé par imprimé rempli :
 - bulletin individuel soit 1,72 € brut
 - feuille de logement soit 1,13€ brut

Pour les agents recenseurs qui ont été recrutés parmi le personnel communal, ils seront quant à eux rémunérés en d'heures supplémentaires ou complémentaires selon leur statut au sein de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les modalités de rémunération des agents recenseurs tels que détaillées ci-dessous :

- Rémunération de la formation : taux horaire de SMIC en vigueur
- Tournée de reconnaissance : forfait de 120 €.
- Tarif par imprimé traité :
 - bulletin individuel soit 1,72 € brut
 - feuille de logement soit 1,13€ brut

Pour les agents recenseurs qui ont été recrutés parmi le personnel communal, ils seront quant à eux rémunérés en d'heures supplémentaires ou complémentaires selon leur statut au sein de la collectivité.

Pour Copie Conforme,
le 19 décembre 2019



Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 18 décembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 12 décembre 2019
Date de convocation : 12 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme FERNANDEZ, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme MERY, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à H. GREFFE, A. MAUNIER, V. PECOUL et L. NOZZI ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2019/73 : OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION POUR L'EXERCICE 2020 – BUDGET DE LA COMMUNE -

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte tenu de la date du vote du budget (en général mi-avril sauf les années électorales fin avril – article L1612-2) afin d'obtenir tous les éléments nécessaires : base des impôts, attribution de subvention...) et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits (arrondis par défaut) en section d'investissement et de les inscrire au budget primitif 2020, à savoir :

Dépenses d'investissement	CREDITS OUVERTS 2019	CREDITS OUVERTS 2020 (dans la limite de ¼)
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	110 000,00	5 000,00
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	6 120 811,00	500 000,00
Chapitre 458 « Opérations sous mandat »	3 834 975,00	500 000,00
TOTAL	10 065 786,00	1 005 000,00

* BP 2019 délibération n°2019/22 du 9 avril 2019, DM n°1 délibération n°2019/39 du 6 juin 2019, DM n°2 délibération n°2019/46 du 5 septembre 2019 et DM n°3 délibération n°2019/63 du 7 novembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour la commune en attente du vote du budget primitif 20204 conformément au tableau ci-dessus.

Pour Copie Conforme,
le 19 décembre 2019



Le Maire,

Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 18 décembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 12 décembre 2019
Date de convocation : 12 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme FERNANDEZ, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme MERY, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à H. GREFFE, A. MAUNIER, V. PECOUL et L. NOZZI ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2019/74 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 13 AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2020- AMENAGEMENT DU PARKING DU JEU DE BOULES

Monsieur le Président,
informe l'Assemblée que des travaux d'aménagement du parking du jeu de boules sont envisagés afin de créer des places de stationnement supplémentaires, d'aménager les trottoirs et d'améliorer également l'éclairage. Un devis a été établi dont le montant s'élève à la somme de 110 756,40 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à la majorité des membres présents, dont 2 voix Contre (H. GREFFE et M. FERNANDEZ)

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux de réaménagement du parking du jeu de boules dont le montant s'élève 110 753,40 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13 au titre du dispositif d'aide pour les travaux de proximité 2020, une subvention au taux de 70% afin de financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux HT (montant subventionnable plafonnée à 85 000€ HT)	110 753,40 €	Subvention CD 13 70%	59 500,00 €
		Autofinancement commune 30 %	51 253,40 €
TOTAL	110 753,40 €	TOTAL	110 753,40 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
le 19 décembre 2019

Le Maire,

Christian BURLE



**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 18 décembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 12 décembre 2019
Date de convocation : 12 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme FERNANDEZ, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme MERY, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à H. GREFFE, A. MAUNIER, V. PECOUL et L. NOZZI ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2019/75 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 13 AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2020- REFECTION ET REAMENAGEMENT DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE

Monsieur le Président,
informe l'Assemblée que des travaux sont nécessaire dans le local actuel des services techniques communaux afin de rénover le bâtiment essentiellement au niveau de la toiture. Il est envisagé également de créer un abri couvert afin d'agrandir les espaces de stockage du matériel et de sécuriser l'accès au bâtiment par la mise en place d'un portail. Plusieurs devis ont été établis dont le montant total s'élève à 86 517,05 € HT. Ces travaux peuvent être financés au taux de 70% par le Département 13, dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à la majorité des membres présents, dont 2 voix Contre (H. GREFFE et M. FERNANDEZ)

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux de réfection et d'extension des services techniques municipaux dont le montant s'élève 86 517,05 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13 au titre du dispositif d'aide pour les travaux de proximité 2020, une subvention au taux de 70% afin de financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux HT (montant subventionnable plafonnée à 85 000€ HT)	86 517,05 €	Subvention CD 13 70%	59 500,00 €
		Autofinancement commune 30 %	27 017,05 €
TOTAL	86 517,05 €	TOTAL	86 517,05 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
le 19 décembre 2019
Le Maire,
Christian BURLE

**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 18 décembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 12 décembre 2019
Date de convocation : 12 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme FERNANDEZ, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme MERY, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à H. GREFFE, A. MAUNIER, V. PECOUL et L. NOZZI ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2019/76 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 13 AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2020- RENOVATION DU CHAUFFAGE ET REFROIDISSEMENT DE L'ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Président,
informe l'Assemblée que suite à la construction du nouveau restaurant scolaire, l'ancienne salle de restauration doit être réhabilité et plus particulièrement le système de chauffage doit être entièrement modernisé et un rafraichissement est également souhaitable afin d'offrir à la population un lieu d'accueil climatisé en cas de forte canicule. Un devis a été établi dont le montant total s'élève à 85 000,00 € HT. Ces travaux peuvent être financés au taux de 70% par le Département 13, dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à la majorité des membres présents, dont 2 voix Contre (H. GREFFE et MI. FERNANDEZ)

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux de rénovation du chauffage et de refroidissement dans l'ancien restaurant scolaire dont le montant s'élève 85 000 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13 au titre du dispositif d'aide pour les travaux de proximité 2020, une subvention au taux de 70% afin de financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux HT (montant subventionnable plafonnée à 85 000€ HT)	85 000,00 €	Subvention CD 13 70%	59 500,00 €
		Autofinancement commune 30 %	25 500,00 €
TOTAL	85 000,00 €	TOTAL	85 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
le 19 décembre 2019
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 18 décembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 12 décembre 2019
Date de convocation : 12 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme FERNANDEZ, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme MERY, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à H. GREFFE, A. MAUNIER, V. PECOUL et L. NOZZI ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2019/77 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 13 AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2020- REAMENAGEMENT DE SALLES PERISCOLAIRES

Monsieur le Président,
informe l'Assemblée que face au nombre d'enfants de plus en plus important accueillis au CLSH de la Commune ou encore dans le cadre des multiples activités périscolaires (aide aux devoirs, ateliers de découverte associatifs, garderie périscolaire du matin et du soir...), il est devenu nécessaire d'aménager de nouvelles salles au sein du groupe scolaire existant. Un devis a été établi dont le montant total s'élève à 85 000,00 € HT. Ces travaux peuvent être financés au taux de 70% par le Département 13, dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à la majorité des membres présents, dont 2 voix Contre (H. GREFFE et M. FERNANDEZ)

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux d'aménagement de nouvelles salles périscolaires au sein du Groupe Scolaire Jean Jaurès dont le montant s'élève 85 000 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13 au titre du dispositif d'aide pour les travaux de proximité 2020, une subvention au taux de 70% afin de financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux HT	85 000,00 €	Subvention CD 13	59 500,00 €
(montant subventionnable plafonnée à 85 000€ HT)		70%	
		Autofinancement commune 30 %	25 500,00 €
TOTAL	85 000,00 €	TOTAL	85 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
le 19 décembre 2019
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 18 décembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 12 décembre 2019
Date de convocation : 12 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme FERNANDEZ, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme MERY, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à H. GREFFE, A. MAUNIER, V. PECOUL et L. NOZZI ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2019/78 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 13 AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2020 – RENOVATION DE SALLES POLYVALENTES A L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Président,
informe l'Assemblée que les enseignants de l'Ecole Primaire du village souhaiteraient pouvoir disposer dans l'école de salles polyvalentes afin d'y organiser des séances de projection ou encore de travail en groupe sur informatique ou bien encore pour y accueillir la bibliothèque de l'école. Des travaux peuvent être envisagés dans une partie du vieux bâtiment pour l'instant inoccupé. Un devis a été établi dont le montant total s'élève à 85 000,00 € HT. Ces travaux peuvent être financés au taux de 70% par le Département 13, dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à la majorité des membres présents, dont 2 voix Contre (H. GREFFE et M. FERNANDEZ)

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux de rénovation de salles polyvalentes à l'école primaire dont le montant s'élève 85 000 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13 au titre du dispositif d'aide pour les travaux de proximité 2020, une subvention au taux de 70% afin de financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux HT (montant subventionnable plafonnée à 85 000€ HT)	85 000,00 €	Subvention CD 13 70%	59 500,00 €
		Autofinancement commune 30 %	25 500,00 €
TOTAL	85 000,00 €	TOTAL	85 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
le 19 décembre 2019
Le Maire,
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 18 décembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 12 décembre 2019
Date de convocation : 12 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme FERNANDEZ, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme MERY, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à H. GREFFE, A. MAUNIER, V. PECOUL et L. NOZZI ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2019/79 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 13 AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2020- AMENAGEMENTS DE CHEMINS COMMUNAUX

Monsieur le Président,
informe l'Assemblée que des travaux d'aménagement des chemins de Pécoli et du Devançon sont nécessaires afin de sécuriser ces deux voies communales. Un devis a été établi dont le montant total s'élève à 87 030,00 € HT. Ces travaux peuvent être financés au taux de 70% par le Département 13, dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à la majorité des membres présents, dont 2 voix Contre (H. GREFFE et M. FERNANDEZ)

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux de mise en sécurité des chemins de Pécoli et du Devançon dont le montant s'élève 87 030 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13 au titre du dispositif d'aide pour les travaux de proximité 2020, une subvention au taux de 70% afin de financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux HT (montant subventionnable plafonnée à 85 000€ HT)	87 030,00 €	Subvention CD 13 70%	59 500,00 €
		Autofinancement commune 30 %	27 530,00 €
TOTAL	87 030,00 €	TOTAL	87 030,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
le 19 décembre 2019
Le Maire,
Christian BURLE

**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 18 décembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 12 décembre 2019
Date de convocation : 12 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme FERNANDEZ, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme MERY, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à H. GREFFE, A. MAUNIER, V. PECOUL et L. NOZZI ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2019/80 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 13 AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2020- AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC -

Monsieur le Président,
informe l'Assemblée que des travaux d'amélioration de l'éclairage public peuvent être engagés visant à passer à un éclairage LED les points d'éclairage non modernisés aux fins d'économie d'Énergie . Plusieurs devis ont été établis dont le montant total s'élève à 87 119,90 € HT. Ces travaux peuvent être financés au taux de 70% par le Département 13, dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à la majorité des membres présents, dont 2 voix Contre (H. GREFFE et M. FERNANDEZ)

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux de modernisation de l'éclairage public dont le montant s'élève 87 119,90 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13 au titre du dispositif d'aide pour les travaux de proximité 2020, une subvention au taux de 70% afin de financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant acquisition HT (montant subventionnable plafonnée à 85 000€ HT)	87 119,90 € HT	Subvention CD 13 70%	59 500,00 €
		Autofinancement commune 30 %	27 619,90 €
TOTAL	87 119,90 € HT	TOTAL	87 119,90 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
le 19 décembre 2019
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 18 décembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 12 décembre 2019
Date de convocation : 12 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme FERNANDEZ, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme MERY, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à H. GREFFE, A. MAUNIER, V. PECOUL et L. NOZZI ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2019/81 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 AUPRES DU CD 13- CRECHE MUNICIPALE LES PIGNONS

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que le Département des Bouches du Rhône apporte déjà depuis de nombreuses années son soutien aux crèches communales en les subventionnant, pour les structures d'accueil collectif petit-enfance gérées par la commune uniquement et à condition qu'elles soient agréées par le service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance (SMAPE) de la PMI.

La subvention est calculée en fonction du nombre de places agréées (42 pour notre commune depuis septembre 2018). Un tarif unique de 220€ par place est appliqué soit une aide de fonctionnement totale pour 2020 d'un montant de 9 240 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône une subvention de fonctionnement pour la crèche halte-garderie municipale Les Pignons, au titre de l'exercice 2020.

PRECISE que le montant de la subvention sollicitée s'établit à 220€ par place soit pour un agrément de 42 places, une aide de 9 240 €.

Pour Copie Conforme,
le 19 décembre 2019
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 18 décembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 12 décembre 2019
Date de convocation : 12 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme FERNANDEZ, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme MERY, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à H. GREFFE, A. MAUNIER, V. PECOUL et L. NOZZI ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2019/82 : TRANSFERT COMPTABLE DU PATRIMOINE DE L'ASSAINISSEMENT A LA METROPOLE SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCE

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », organisent une nouvelle répartition des compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur le fondement de ces deux textes, la Métropole Aix-Marseille-Provence est, depuis cette date, compétente en matière d'assainissement sur l'intégralité de son territoire.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de cette compétence ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes sont par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Afin de procéder à l'intégration comptable, il est nécessaire d'arrêter, à la date du 31 décembre 2017, les montants à transférer.

Après vérification de la concordance avec la Commune de PEYNIER, il convient donc de procéder à l'intégration comptable au Budget Annexe de l'Assainissement géré en délégation de service public du Pays d'Aix du bilan de l'actif tel que décrit en annexe 1.

Ces biens figurant à l'actif ont été pour partie financés par des emprunts détaillés en annexe 3 et par des subventions d'équipement listées à l'annexe 2 ci-jointe.

Les emprunts concernés sont les suivants :

- N° de contrat 2018DT-094-13790 / MIN520835EUR de DEXIA CL pour un capital restant dû arrêté au 31/12/2017 à 11 390,25 euros.
- N° de contrat 2018DT-093-13790 / MIN520835EUR de DEXIA CL pour un capital restant dû arrêté au 31/12/2017 à 670 476,74 euros.

Compte-tenu de ces différents éléments, il vous est proposé d'intégrer l'actif et le passif de la compétence « Assainissement » de la commune de PEYNIER au Budget Annexe « Assainissement en DSP » du Pays d'Aix.

Ces opérations de transfert d'actif et de passif hors emprunts sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Intégration de l'actif mobilier et immobilier	Valeur Brute	Amortissements	Valeur nette	Subventions (Valeur Brute)	Reprises sur Subventions	Subventions (Valeur nette)
Montant total du transfert	3 613 732,83	529 693,53	3 084 039,30	2 271 422,52	267 424,34	2 003 998,18

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Considérant

- La nécessité de procéder à l'intégration du patrimoine de la commune de PEYNIER afférent à l'exercice des compétences susvisées ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'intégration des actifs listés à l'annexe 1 ci-jointe pour un montant brut global de 3 613 732,83 euros et une valeur nette comptable globale de 3 084 039,30 euros.

Article 2 :

Est approuvée, l'intégration des emprunts détaillés en annexe 3 pour un montant global de capital restant dû de 681 866,99 euros et des subventions d'équipement répertoriées en annexe 2 pour un montant global brut de 2 271 422,52 euros et une valeur nette comptable globale de 2 003 998,18 euros.

Pour Copie Conforme,

le 19 décembre 2019

Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 18 décembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 12 décembre 2019
Date de convocation : 12 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme FERNANDEZ, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme MERY, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à H. GREFFE, A. MAUNIER, V. PECOUL et L. NOZZI ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2019/83 : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE GESTION AVEC LA METROPOLE POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Président,
informe l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées n'ont pu intervenir au 1^{er} janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il était donc nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, par délibération n° FAG 140-3159/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Peynier des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- compétence PLU et compétences associées AVAP/RLP
- compétence Eau Pluviale
- compétence Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an.

La convention relative à la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » a été prolongée jusqu'au 31 décembre

2019 par avenant approuvé par délibération du 18 octobre 2018 et celles relatives aux compétences « Eau Pluviale » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2019 par avenant approuvé par délibération du 13 décembre 2018.

Les dernières compétences en cours de transfert sont, pour certaines, étroitement liées à l'exercice de la compétence voirie dont le transfert est différé et dont le périmètre est en cours de discussion dans le cadre de la concertation menée par Monsieur le Préfet avec les élus locaux et notamment l'étude de « l'opportunité de rendre aux communes les compétences qui nécessitent une approche de proximité ».

Les compétences « Services extérieurs défense contre incendie » et « Eau Pluviale » recouvrent très souvent des emplacements qui constituent des excroissances de voirie, ou des surfaces aménagées, de même nature que la voirie. L'exercice de ces compétences fait appel aux mêmes métiers que ceux de la voirie. Dans le prolongement, les personnels affectés à l'exercice des compétences ainsi que les moyens matériels associés sont là aussi identiques à ceux mobilisables pour la voirie.

Le transfert en l'état ne permet donc pas d'un point de vue humain et matériel, d'exercer pleinement ces compétences.

Concernant la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », la Métropole ne pourra pas disposer, au 1er janvier 2020, des moyens matériels, humains et financiers nécessaires à son exercice compte tenu du transfert différé des compétences communales relatives à la voirie.

Au regard du contexte institutionnel amené à évoluer, notamment dans l'attente des modifications législatives relatives à la définition du périmètre des compétences de la Métropole, il est souhaitable que soient prolongées les conventions de gestion.

Aussi, il est aujourd'hui proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 140-3159/17/CM du 14 décembre 2017 validant les conventions de gestion avec la commune de Peynier ;
- Les délibérations n° FAG 098-4554/18/CM du 18 octobre 2018 et n° FAG 214-5031/18/CM du 13 décembre 2018 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2019, les conventions de gestion avec la commune de Peynier ;

Considérant

- Qu'il convient d'approuver les avenants n°2 aux conventions de gestion avec la commune de Peynier.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les avenants n°2 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Peynier tels qu'annexés à la présente.

Pour Copie Conforme,
le 19 décembre 2019

Le Maire,
Christian BURLE

(B. Maire de Peynier
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 18 décembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 12 décembre 2019
Date de convocation : 12 décembre
2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme FERNANDEZ, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme MERY, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à H. GREFFE, A. MAUNIER, V. PECOUL et L. NOZZI ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2019/84 : CHANGEMENT DE TRACE DU CHEMIN « CARRAIRE DES ARLESIENS » TRAVERSANT DES PROPRIETES PRIVEES QUARTIER BEAULIEU

Monsieur le Président,
informe l'Assemblée que le tracé d'origine de la Carraire des Arlésiens, ancien chemin de transhumance, traverse actuellement trois propriétés privées situées quartier Beaulieu. La présence de ce chemin appartenant au domaine privé de la Commune vient grever de leurs droits les terrains qu'il traverse. Afin de répondre aux attentes des propriétaires concernés, la commune propose de décaler ce chemin en bordure de la départementale 57A et du chemin de la Treille via le passage d'un acte administratif aux frais de la commune, et après établissement au préalable de documents d'arpentage par un géomètre-expert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour procéder au décalage du tracé du chemin issu de la Carraire des Arlésiens qui traverse actuellement les parcelles privées cadastrées AT 387, AT 7 (divisée en AT 374 et AT 406), AT 373, AT 6, AT 8, AT 1 et AT 2.

PRECISE que ladite modification foncière sera entérinée par acte administratif aux frais de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la régularisation de ce dossier.

Pour Copie Conforme,
le 19 décembre 2019
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 18 décembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date d'affichage : 12 décembre 2019
Date de convocation : 12 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme FERNANDEZ, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme MERY, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à H. GREFFE, A. MAUNIER, V. PECOUL et L. NOZZI ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2019/85 : ADMISSION EN NON-VALEUR 2019

Monsieur le Président,
informe l'Assemblée que la Trésorerie de Trets a transmis à la Commune un état de non-valeurs de produits irrécouvrables faisant apparaître une somme de 0,89 € qui concerne un reliquat non recouvré sur le titre 360 de l'exercice 2016, au nom de LOCAPOSTE, et relatif au loyer de la Poste de Peynier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 0,89 € restant due sur le Titre 360 de l'exercice 2016

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune au compte 6541.

Pour Copie Conforme,
le 19 décembre 2019
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE